

Montants-limites

	Monnaie	Montants 2023	Montants 2024
AVS			
Salaire assuré maximal	CHF	88 200	88 200
Rente de vieillesse / d'invalidité minimale	CHF	14 700	14 700
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale	CHF	29 400	29 400
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale (rentes de l'épouse et de l'époux cumulées)	CHF	44 100	44 100
Rente d'enfant/d'orphelin montant maximal cumulable (père et mère)	CHF	17 640	17 640
LPP			
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	88 200	88 200
Salaire annuel minimal	CHF	22 050	22 050
Déduction de coordination	CHF	25 725	25 725
Salaire assuré maximal	CHF	62 475	62 475
Salaire assuré minimal	CHF	3 675	3 675
Salaire assurable maximal	CHF	882 000	882 000
Seuil d'accès pour les plans 1e	CHF	132 300	132 300
Fonds de garantie			
Taux de cotisation en % du salaire LPP pour les institutions de prévoyance enregistrées		0,12	0,13
Taux de cotisation pour la fourniture de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations applicable à toutes les institutions de prévoyance soumises à la loi sur le libre passage (en % de la somme des prestations de sortie réglementaires de tous les assurés actifs établies au 31 décembre et des rentes multipliées par dix)		0,002	0,002
LAA			
Salaire assuré maximal	CHF	148 200	148 200
3^e pilier			
Dans le cadre de la prévoyance liée, les montants suivants peuvent être déduits du revenu imposable:			
• Personnes actives avec caisse de pension	CHF	7 056	7 056
• Personnes actives sans caisse de pension, annuellement jusqu'à 20 % du gain, mais au maximum	CHF	35 280	35 280
LACI			
Salaire assuré maximal	CHF	148 200	148 200
LAM			
Salaire assuré maximal	CHF	156 560	156 560
Allocation de maternité (APG)			
Salaire assuré maximal	CHF	99 000	99 000